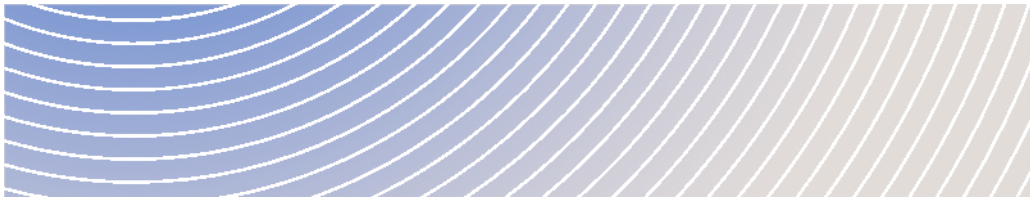




Réponse pangouvernementale aux recommandations de la commission d'examen – Projet de pôle logistique de Milton



21 janvier 2021

RÉPONSE PANGOUVERNEMENTALE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EXAMEN POUR LE PROJET DE PÔLE LOGISTIQUE DE MILTON

Recommandations destinées aux ministères fédérales

Numéro de la recommandation	Texte de la recommandation	Réponse des ministères ou éléments pris en compte par les ministères d'appui
5.3 Qualité de l'air	La Commission recommande que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), élabore et mette en œuvre un programme de suivi de la qualité de l'air. Le programme de suivi devrait comprendre la surveillance de la qualité de l'air et établir les étapes de gestion adaptative appropriées pour fournir des mesures d'atténuation supplémentaires si les prévisions du CN en matière de qualité de l'air étaient dépassées ou si les mesures d'atténuation ne fonctionnaient pas comme prévu. Ces exigences devraient être établies dans un plan de surveillance de la qualité de l'air et de mesures d'atténuation adaptatives qui devrait comprendre les éléments suivants: • Avant la construction, mettre à jour les données de référence sur la qualité de l'air local au moyen d'un nouveau relevé local de surveillance afin de refléter tout changement depuis que les données de référence ont été établies en 2016; • Élaborer un protocole de surveillance à respecter pendant la phase de construction et pendant les cinq premières années d'opérations et comparer les émissions estimées et les niveaux de qualité de l'air mesurés avec les prévisions faites dans l'évaluation environnementale du CN; • Pendant la construction, surveiller les niveaux de poussière (PM_{2,5} et PM₁₀) et les conditions météorologiques à deux endroits situés à proximité de la ligne de propriété ou sur cette ligne, selon les modalités de surveillance nationale de la pollution atmosphérique, en faisant des observations visuelles continues. Si des plaintes sont déposées, un examen de la gestion adaptative doit être entrepris;	<u>Environnement et Changement Climatique Canada</u> ECCC soutient cette recommandation et propose un plan sur la qualité de l'air comme outil supplémentaire aux conditions imposées au promoteur relativement à l'atténuation des émissions de polluants atmosphériques, puisque le projet est proposé dans une région où la qualité de l'air est déjà tendue, avec des niveaux élevés pour certains des principaux polluants atmosphériques, touchée par des émissions atmosphériques locales et transfrontalières. Cette initiative volontaire des gouvernements du Canada et de l'Ontario respecte la façon de travailler des deux gouvernements dans le cadre du système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), c'est-à-dire une collaboration pour lutter contre la pollution atmosphérique, où chacun a des rôles et des responsabilités, et où l'instance la mieux placée prend les mesures appropriées. Bien que ce projet soit mené à un niveau géographique régional dans la province de l'Ontario, le rôle d'ECCC sera également d'appuyer sa responsabilité d'élaborer, dans le cadre de la SGQA, une approche de gestion des bassins atmosphériques qui chevauchent plusieurs instances et qui sont touchés par la pollution transfrontalière provenant d'autres provinces ou territoires, ou des États-Unis. • La stratégie portera sur plusieurs polluants atmosphériques qui posent problème dans la région, tels que les PM_{2,5}, les PM₁₀, le NO₂, l'O₃ et les COV comme le benzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques comme le benzo(a)pyrène. • Compte tenu de l'importante croissance démographique prévue pour cette région, une stratégie raisonnable consisterait à gérer la

	• Pendant la première année d'opérations, aux emplacements mentionnés, surveiller les concentrations ambiantes de NO₂, de PM_{2,5}, de PM₁₀, de benzène et de benzo(a)pyrène et les conditions météorologiques au moyen d'un échantillonnage continu. Cette surveillance doit être répétée pendant la première année d'activité complète du projet; après cette période, si les résultats du programme de suivi indiquent que les prévisions du CN en matière de qualité de l'air étaient exactes ou surestimées, une surveillance moins fréquente peut se poursuivre afin de confirmer l'absence de changement, selon une échelle temporelle satisfaisante pour ECCC. Si des plaintes sont déposées, un examen de la gestion adaptative doit être entrepris; • Comparer les résultats de la surveillance aux Objectifs nationaux de qualité de l'air ambiant, Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant ou, en l'absence de critères fédéraux, aux critères de qualité de l'air ambiant de l'Ontario ou, si les données de référence dépassent déjà ces normes, aux niveaux prévus; • Si les résultats de la surveillance dépassent la norme applicable pendant plus d'une journée par mois ou si les résultats dépassent le niveau prévu, pour plus d'un jour par mois, le CN doit travailler avec ECCC pour déterminer les sources du problème. Si les dépassements survenus sont attribuables aux activités du terminal, le plan précisera la gamme de mesures d'atténuation supplémentaires qui devraient être étudiées pour ramener les résultats dans la gamme acceptable, jusqu'à des changements fonctionnels comme la réduction temporaire dans les activités de terminal. Les résultats de la surveillance de la qualité de l'air devraient être communiqués annuellement à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), à ECCC, au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, à la région de Halton, à la Ville de Milton et au Comité de liaison avec la collectivité et rendus publics sur le site Web du CN.	croissance en adoptant des principes de prévention de la détérioration significative de la qualité de l'air. Ce modèle de gestion environnementale utilisé depuis longtemps aux États-Unis peut être adapté au présent contexte régional. • Un des objectifs de cette stratégie régionale sur la qualité de l'air serait de s'attaquer aux contributions régionales aux polluants préoccupants en vue d'améliorer la qualité de l'air et d'aider à atténuer les impacts locaux de ce projet sur la qualité de l'air. • Pour certains polluants, les contributions régionales dépendent d'une pollution transfrontalière à longue portée (par exemple, les PM_{2,5}), tandis que d'autres ne se déplacent pas aussi loin (par exemple, les HAP). • La mesure dans laquelle les contributions locales et régionales de ces polluants peuvent être réduites dépend des sources et de la faisabilité (p. ex, technologique, politique, économique) de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. • Les niveaux de qualité de l'air locale seront un élément essentiel à prendre en compte lors de la conception de la stratégie d'atténuation pour la région. ECCC travaille avec la province de l'Ontario pour définir la portée de la stratégie et la meilleure façon de faire participer les groupes autochtones, les municipalités et les autres partenaires intéressés. Santé Canada Le pouvoir d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments de gestion du risque est conféré par la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, puisque ces polluants sont tous inclus dans l'annexe 1 de la loi. Santé Canada n'a pas de rôle de réglementation associé aux évaluations environnementales. Toutefois, Santé Canada a offert sa participation, si l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le souhaite, en tant que réviseur avec aucune responsabilité de réglementation des programmes de suivi et des activités de surveillance. Santé Canada a également
--	---	--



		recommandé une surveillance continue du NO ₂ pendant la construction. Cette question est traitée en détail dans les conditions potentielles 4.20 à 4.20.6.
15.5 Gestion de l'environnement	Coordination interorganisme entre l'AEIC, Conservation Halton et la Ville de Milton ou la région de Halton, aux fins de conformité et d'application de la loi. La Commission recommande que l'AEIC consulte Conservation Halton et la Ville de Milton ou la région de Halton, selon le cas, pour soutenir l'examen par l'AEIC des éléments du projet pendant l'étape de conception détaillée, et pour interpréter les données pertinentes du programme de surveillance et de suivi aux fins d'évaluation de la conformité.	L'Agence d'évaluation d'impact du Canada est responsable de promouvoir, de surveiller et de favoriser la conformité à toute déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada. L'Agence mènera ses activités de promotion de la conformité et d'application de la loi en coordination avec toute entité ayant des responsabilités de réglementation en rapport avec le projet.